



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

POLE REVENDICATIF/DIALOGUE SOCIAL PRATIQUE

COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

- SES ATTRIBUTIONS -

Elle est consultée sur :

- Le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un centre hospitalier universitaire est partie prenante ainsi que tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
- Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur ;
- Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
- Les orientations stratégiques de l'établissement et son plan global de financement pluriannuel ;
- Le plan de redressement ;
- L'organisation interne de l'établissement, signe les contrats de pôle ;
- Les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et étudiants ;
- La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences ;
- La politique en matière de coopération territoriale de l'établissement ;
- La politique de la recherche clinique et de l'innovation de l'établissement ;
- La politique de formation des étudiants et internes ;
- La politique de recrutement des emplois médicaux ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

- ✓ Le projet d'établissement ;
- ✓ La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions conclues par les universités et par les centres hospitaliers régionaux, agissant conjointement, avec d'autres établissements de santé ou organismes publics ou privés susceptibles d'être associés aux diverses missions ;
- ✓ Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement ;
- ✓ Le projet médical de l'établissement ;
- ✓ Les modifications des missions de service public attribuées à l'établissement ;
- ✓ Le plan de développement professionnel continu relatif aux professions médicales, maïeutiques, odontologiques et pharmaceutiques ;
- ✓ Les modalités de la politique d'intéressement et le bilan social ;
- ✓ Le règlement intérieur de l'établissement ;
- ✓ Le programme d'investissement concernant les équipements médicaux.

- Nouvelles attributions